



Gîte de la Peyrarié

Retrouvez-vous à la Peyrarié !

Gîte de la Peyrarié
MONIN Anne
Gîte de la Peyrarié
30124 PEYROLES
France
Tél. : 0771661061
Mail : lapeyrie@gmail.com
Site internet : www.lapeyrie.fr

Contrat n°18

BIENVENUE Hôte
France

PEYROLES, le 22/03/2017

Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous une proposition de réservation :

Séjour du 26/08/2017 au 02/09/2017 - Gîte de la Peyrarié	
<ul style="list-style-type: none">· Les caractéristiques de cet hébergement sont détaillées dans la Fiche descriptive (Page 2)· Type : Gîte 6 pièces· Occupants : Adulte x 8	2 400,00 €
Total :	2 400,00 €

- Acompte à verser avant le 01/04/2017 : 600,00 €
- Solde à verser 30 jours avant votre arrivée : 1 800,00 €
- Un dépôt de garantie d'un montant de 900,00 € vous sera demandé à votre arrivée

Pour confirmer cette réservation, vous devez renvoyer avant le 01/04/2017 ce courrier dûment signé, accompagné de votre règlement de 600,00 €. Passée cette date et sans réponse de votre part, cette proposition sera considérée comme non acceptée.

Choisissez votre mode de règlement (cochez la mention de votre choix) :

Virement bancaire : IBAN (FR76 1009 6180 9600 0584 0370 127) BIC (CMCIFRPP)

Votre arrivée : entre 16h00 et 19h00.

Votre départ : avant 10h00. Pour les formules week-end : départ avant 16h, option ménage de fin de séjour (75€) obligatoire.

Le tarif de location comprend le loyer, une utilisation raisonnable des fluides (eau, électricité), les draps de lits, le linge de toilette, Internet par satellite (5 Giga par semaine), la taxe de séjour (1,50 € par nuit et par adulte) et, pour les formules week-end, le ménage de fin de séjour.

Dans l'attente de vous accueillir prochainement, nous vous adressons nos sincères salutations.

Je soussigné (Nom)..... (Prénom)..... déclare être d'accord sur les termes de ce contrat qui inclut la fiche descriptive de l'hébergement et les conditions générales de location. Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque villégiature.

Fait à Le

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Gîte de la Peyrarié



Numero : Gîte de la Peyrarié
Type : Gîte 6 pièces
Classement : 4 étoiles
Localisation : PEYROLES - Gîte de la Peyrarié
Coordonnées Longitude : 3,831298 - Latitude : 44,115647
GPS :
Capacite : 11 personnes

Description :

Aménagé dans un mas cévenol ancien en pleine nature, le gîte de la Peyrarié est un gîte indépendant tout confort (classé meublé de tourisme 4 étoiles pour 10 personnes), avec piscine privative sécurisée et wifi.

La maison se compose de 5 chambres, de 3 salles de bain et d'espaces à vivre variés sur 4 niveaux, dans un cadre naturel exceptionnellement sauvage et paisible, avec une vue panoramique sur les Cévennes. Les lits sont faits à l'arrivée et le linge de toilette est fourni.

Toute traditionnelle à l'extérieur, la maison est toute moderne à l'intérieur et offre des services et des équipements de grand confort.

Descriptif détaillé des lieux et des équipements

Niveau 0

Chambre n°1 « sous les châtaigniers » : accès direct sur l'extérieur, 14 m², un lit 140 x 190cm

Salle de bains particulière de 7 m², avec lavabo, baignoire, douche et WC

Niveau 1

Séjour

30 m², ouvrant sur une terrasse orientée nord-est, avec vue panoramique sur le vallon.

Canapé face à la cheminée équipée d'un poêle à bois, table ronde avec allonges, table basse, fauteuils, tabourets

Cuisine

16 m², attenante au séjour, avec accès direct sur une terrasse exposée sud-ouest par une baie-vitrée

Table 10/12 personnes, cuisine entièrement équipée (table de cuisson 5 feux gaz, hotte aspirante, four électrique, réfrigérateur et congélateur, four micro-ondes, lave-vaisselle, petit électro-ménager)

Buanderie fermée, avec lave-linge et sèche-linge

WC séparé.

Niveaux 2 et 3

Chambre n°2 « sur les sentiers de randonnée » : 11m², accès direct sur l'extérieur, un lit 160 x 200cm, séparable à la demande en 2 lits 80 x 200 cm

Chambre n°3 « au bord du Gardon » : 12 m², un lit 160 x 200 cm, salle d'eau particulière avec lavabo et douche

Salle d'eau avec fenêtre, lavabo, douche et WC

Suite de 30 m² (niveaux 2 et 3) comprenant :

- en bas, chambre n°4 « en pays huguenot » : 10 m², un divan 90 x 190 cm, accès vers le niveau supérieur,

- en haut chambre n°5 « en vallée cévenole » : 20 m², un lit 160 x 200cm séparable à la demande en 2 lits 80 x 200 cm, 2 lits 80x200cm, télévision/lecteur DVD

Espaces extérieurs

Piscine (4,50 m x 6,30 m) sécurisée, traitée au sel, avec douche extérieure, 6 chaises longues

Terrasses équipées : tables, chaises de jardin, fauteuils en teck, four à pizza, barbecue à gaz

Salle de jeux avec baby-foot Bonzini et jeux d'extérieur à disposition

Terrain de pétanque

Caractéristiques :

• **Commodités** : Lave-linge, Lave-vaisselle, Télévision, Cheminée, Chauffage, Barbecue, Salon de jardin, Micro-onde, Congélateur, Four, Sèche-linge, Linge de lit inclus, Linge de toilette inclus

• **Autres caractéristiques** : Wifi, connexion par satellite

Article 1 - Objet - Ces conditions générales régissent les contrats de location saisonnière du gîte de La Peyrarié situé à Peyrolles (30124). Le gîte est mis en location par Anne et François Monin (« le loueur ») et loué par le locataire mentionné dans le contrat.

Article 2 - Conclusion du contrat et paiement de l'acompte - La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au loueur un acompte dont le montant est mentionné dans le contrat ainsi qu'un exemplaire du contrat signé, et ce dans le délai mentionné dans ce même contrat. Au cas où le paiement de l'acompte et/ou l'envoi du contrat signé n'est pas réalisé dans ce délai, le loueur se réserve le droit d'annuler la location sans que le locataire ait droit à aucun dédommagement.

Article 3 - Paiement du solde - Le locataire fera parvenir au loueur le montant du solde mentionné dans le contrat, et ce dans le délai mentionné dans ce même contrat et ce sans qu'un rappel soit envoyé au locataire. Au cas où le paiement du solde n'est pas réalisé dans ce délai, le loueur se réserve le droit d'annuler la location sans que le locataire ait droit à aucun dédommagement ni à un remboursement de l'acompte.

Article 4 – Limites de l'occupation - La location conclue entre les parties au contrat ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers non prévus au contrat. Le contrat indique en particulier le nombre précis des occupants. Cette disposition interdit à la fois la sous-location et la sur-occupation. Le non-respect de cette clause est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 5 - Durée du séjour - Le contrat est conclu pour la durée indiquée et le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 6 - Annulation par le locataire

a): Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée (adressée à Anne et François Monin, 25 allée des fontainiers, 04 000 Digne-les-Bains) ou par mail à : lapeyrie@gmail.com. En cas d'envoi par mail, seule la confirmation de la réception par le loueur constituera une preuve de réception.

*Annulation entre le versement de l'acompte et 61 jours avant le début du séjour : 50% de l'acompte reste acquis au loueur.

*Annulation entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : 100% de l'acompte reste acquis au loueur.

* Annulation entre 15 et 29 jours avant le début du séjour : 100% de l'acompte et 50% du solde restent acquis au loueur.

* Annulation entre 2 et 14 jours avant le début du séjour : 100% de l'acompte et 75% du solde restent acquis au loueur.

* Annulation moins de 2 jours avant le début du séjour ou non présentation : 100% de l'acompte et 100% du solde restent acquis au loueur.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer du gîte.

b) Si le séjour est écourté par le locataire, le prix de la location reste acquis au loueur. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

c) Le locataire peut s'il le souhaite souscrire une assurance annulation auprès d'une compagnie de son choix.

Article 7 - Annulation par le loueur - L'intégralité des sommes versées sera remboursée ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Cependant, l'indemnité ne sera payée que si les paiements dus sont parvenus au loueur à la date de l'annulation.

Article 8 - Arrivée - Le locataire doit se présenter le jour précisé à l'heure convenue. Le locataire doit convenir avec le loueur de l'heure précise d'arrivée au moins trois jours avant l'arrivée. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur dans les meilleurs délais.

Article 9 - Départ - Le gîte doit être rendu disponible par le locataire le jour convenu avant 10h00, sauf accord préalable avec le loueur au moins trois jours avant la date de départ.

Article 10 - Capacité - Le contrat est établi pour la capacité d'accueil qui y est indiquée. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 - Animaux - Les animaux domestiques du locataire ne sont pas admis dans le gîte. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Utilisation des lieux - Le locataire est tenu d'assurer le caractère paisible de la location, sans créer de troubles au voisinage, et d'en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire est seul responsable de l'usage de la maison et de ses installations, y compris de la piscine. La piscine est équipée d'une alarme homologuée, dont le fonctionnement est expliqué à l'arrivée, et que le locataire s'engage à laisser activée pendant toute la durée du séjour. Le loueur peut prendre des mesures ponctuelles de restriction de l'accès à la piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien. Le loueur décline toute responsabilité en cas d'accident à la piscine, dans le gîte et la propriété pendant le séjour. Les véhicules doivent être stationnés aux emplacements prévus à l'entrée de la propriété. Le loueur décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de son fait, en particulier en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques du fait des fournisseurs (électricité, eau, Internet). Il est interdit de faire du feu et d'utiliser des flammes nues ou des feux d'artifice à l'extérieur.

Article 13 - Ménage en fin de séjour - Le gîte doit être rendu dans l'état dans lequel il a été trouvé à l'arrivée, c'est à dire dans un état de propreté parfaite. Pour les séjours de moins d'une semaine, le ménage de fin de séjour est un supplément obligatoire. Pour les séjours d'une semaine ou plus, le locataire peut choisir en option le ménage de fin de séjour. Lorsque le ménage de fin de séjour est prévu, le gîte doit malgré tout être rendu dans un état de propreté correct et la vaisselle doit être rendue propre et rangée.

Article 14 - Etat des lieux et entretien - Un inventaire est disponible dans le gîte. Les installations et le matériel fournis sont livrés en bon état de marche. Si le locataire constate des manques ou dysfonctionnements, il en avertira le loueur dans les 24h suivant l'arrivée. L'inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Les réparations au-delà de ce délai, rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien au cours de la location, seront à la charge du locataire. Le locataire a l'obligation de signaler au loueur, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement ou ses dépendances.

Article 15 - Dépôt de garantie ou caution - A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par le loueur. Son montant est indiqué au contrat. Ce dépôt est restitué à l'issue de l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée. En cas de dégradations constatées, le dépôt de garantie est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux et/ou des frais de ménage si l'état de propreté ne devait pas être satisfaisant, au plus tard 2 mois à compter de la date de l'état des lieux de sortie. Le loueur sera en droit de réclamer au locataire à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets mobiliers et matériels cassés ou détériorés, une indemnité pour les détériorations de toutes natures concernant les parquets, murs, plafonds, vitres, literie, éléments de décoration, équipements. L'éventuelle absence de dépôt de garantie ne dégage pas le locataire de sa responsabilité quant aux éventuels dégâts qu'il aurait occasionné, ni de rendre le gîte dans un état de propreté parfaite. Par ailleurs, le dépôt de garantie ne constitue pas une limite de responsabilité. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas 10 jours, si aucune dégradation n'est constatée.

Article 16 – Assurances - Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de responsabilité civile type villégiature pour ces différents risques. Une attestation est à fournir au loueur en même temps que le solde.

Article 17 - Contrat - Les termes du contrat auquel se réfèrent ces conditions générales et ces conditions générales sont complémentaires. En cas de contradiction entre les deux textes, les termes du contrat prévalent sur ceux des conditions générales.

Article 18 - Langue - La version anglaise du contrat et des conditions générales est uniquement informative. En cas de contradiction entre les deux versions, il ne sera tenu compte que de la version française.

Article 19 - Litiges - Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux tribunaux d'Alès.